

SOMMAIRE

INTRODUCTION	05	
	12	DIRECTION FORMATION, INNOVATION ET VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA COORDINATION DES PARCOURS DE VIE	18	
	21	DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE LA COORDINATION DES PARCOURS DE SANTÉ
DIRECTION DES RELATIONS DU TRAVAIL	24	
	26	ACHATS
SYSTÈME D'INFORMATION EN SANTÉ	29	
	31	CONSEILLER MÉDICAL
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	33	
	36	OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE SOCIAL ET FINANCIER
RÉGION	38	
	41	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL



Continuité des soins, primauté de la personne accueillie, démocratie sanitaire, accessibilité, engagement, solidarité, innovation sont les valeurs humanistes fondamentales qui animent le projet associatif de la FEHAP.

Nous sommes heureux de vous compter parmi les adhérents de notre fédération qui réunit les acteurs du secteur Privé Non Lucratif.

Nous sommes fiers de vous offrir la nouvelle édition de notre Guide pratique de l'adhérent.

Conçu pour vous, dans le but de faciliter vos échanges avec les équipes du siège, et les chargés de mission en régions, vous y retrouverez, nous l'espérons, les réponses aux principales questions que vous vous posez au quotidien.

Si vous avez d'autres interrogations, vous trouverez dans ce guide pratique les coordonnées vous permettant de contacter l'ensemble des collaborateurs FEHAP.



Antoine Perrin,
Directeur Général

Antoine Dubout,
Président



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

QU'EST-CE QUE LA FEHAP ?

Née en 1936, la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, Privés Non Lucratifs (FEHAP) est la fédération de référence des champs sanitaire, social et médico-social du secteur Privé Non Lucratif.

Elle réunit 1 600 organismes (associations, fondations, mutuelles, groupes de protection sociale...) regroupant plus de 4500 établissements et services, qui se rejoignent dans leurs valeurs humanistes, leur volonté de partage, et leur engagement social; de statut Privé Non Lucratif, leur action repose sur une gestion désintéressée et un réinvestissement des éventuels excédents au service des usagers.

En tant que fédération et mouvement, la FEHAP accompagne ses adhérents dans la promotion de la vie associative, et œuvre en faveur de l'amélioration de la prise en compte des usagers (personnes malades, âgées, handicapées, en difficulté sociale, enfants...).

La fédération s'attache à être force de propositions sur les problématiques sanitaires, sociales et médico-sociales, remplissant 5 grandes missions: défense des intérêts et des valeurs du Privé Non Lucratif; information et conseil des adhérents; formation et soutien à l'innovation.

Par les valeurs qu'ils défendent et les missions qu'ils remplissent, la FEHAP et ses adhérents placent l'initiative privée non lucrative au service de l'intérêt collectif, se situant ainsi au cœur de l'Economie Sociale et Solidaire.

QU'EST-CE QUE LA CHARTE DES VALEURS ?

Adoptée en 2004 par l'Assemblée Générale des adhérents, la charte des valeurs de la FEHAP témoigne des valeurs, de l'engagement et des responsabilités qui animent la FEHAP et sont partagées par ses adhérents:

- Par **ses valeurs humanistes**, la FEHAP place la primauté de la personne avant toute autre considération ;
- Par **sa volonté de partage**, elle développe, entre ses membres, une culture de solidarité et de service du public ;
- Par **son engagement social**, elle favorise la qualification, la professionnalisation et la promotion des personnels, la qualité des soins et des services ;
- Par **son esprit d'ouverture**, elle favorise les complémentarités et transversalités des expériences ;
- Par **l'affirmation de ses responsabilités**, elle tient pour essentielle la reconnaissance des usagers, des familles, des professionnels et bénévoles comme partenaires de l'élaboration, du choix et de l'évaluation des prestations.

QUELS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS LA FEHAP FÉDÈRE-T-ELLE ?

La FEHAP rassemble aujourd'hui plus de 4500 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par 1600 organismes (associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire et de prévoyance).

Sources : fichier adhérents FEHAP au 31/12/2017, Finess au 31/12/2017 et SAE 2016

Source Observatoire FEHAP -31/12/2017

	ADHÉRENTS	NOMBRE DE LITS ET PLACES
ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES	701	60 435
Soins de Suite et de Réadaptation - SSR	248	24 374
Soins de longue durée - USLD	27	2 080
Médecine Chirurgie Obstétrique MCO	84	14 850
Dialyse	50	22 193
Hospitalisation À Domicile - HAD	53	6 892
Psychiatrie	103	12 239
Autres sanitaires	136	-
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX & MÉDICO-SOCIAUX	3 873	232 468
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES	1 633	129 155
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	1 171	95 789
Services de Soins Infirmiers À Domicile	375	32 672
Services sociaux en faveur des personnes âgées (CLICS)	31	-
Autres établissements pour personnes âgées	56	694
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPÉES	1 534	76 303
Établissements et services pour enfants handicapés	496	21 837
Établissements et services pour adultes handicapés	1 038	54 466
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN DIFFICULTÉ SOCIALE	342	17 352
Établissements et services de l'aide sociale à l'enfance	147	6 403
Établissements pour adultes en difficulté	195	10 949
AUTRES ÉTABLISSEMENTS	364	9 658
Établissements d'accueil des jeunes enfants	257	9 658
Établissements de formation et divers	103	-

COMMENT LA FEHAP EST-ELLE FINANCÉE ?

Le budget de la FEHAP repose quasi exclusivement sur les cotisations versées annuellement par ses adhérents.

L'autonomie budgétaire de la fédération est la garantie de son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et donc de sa liberté d'action et de parole pour défendre pleinement les intérêts de ses adhérents.

La FEHAP est très attentive au niveau des cotisations. À ce titre, la dernière augmentation des taux de cotisations date de 2005 et les planchers et plafonds des cotisations n'ont pas été revalorisés depuis 2007.

QUELLE EST LA GOUVERNANCE DE LA FEHAP ?

La gouvernance associative de la FEHAP repose sur plusieurs organes ayant chacun un rôle précis :

- **L'Assemblée générale** regroupe l'ensemble des adhérents de la FEHAP. Elle se réunit une fois par an pour prendre connaissance, débattre et voter les rapports moral et financier préparés par le Conseil d'Administration. Aussi, elle a pour charge d'approuver les comptes de l'exercice clos ainsi que le budget et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- **Le Conseil d'administration** est composé de 24 membres élus pour 6 ans et de 6 personnalités qualifiées, renouvelables par tiers tous les deux ans, par l'Assemblée Générale. Les membres qui le composent sont bénévoles et ont la qualité d'administrateur. Ils ont pour mission de définir les orientations de la politique générale, le budget et l'évaluation des actions menées. Depuis 2008, le Conseil d'Administration est présidé par Antoine Dubout.
- **Le Bureau** est l'organe de préparation et d'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Elu pour deux ans, il se réunit sur convocation du président.
- **La Direction générale de la FEHAP** : depuis mai 2017, Antoine Perrin est directeur général de la FEHAP. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'Administration, du pilotage et de la représentation externe de la fédération.
- **Le Comité de direction de la FEHAP** se réunit au siège une fois par semaine. Il est composé du Directeur Général, du Secrétaire Général, des directeurs, de directeurs adjoints et chefs de services des différents départements de la FEHAP.

COMMENT LA FEHAP EST-ELLE ORGANISÉE ?

Sous l'autorité du Directeur général, Antoine Perrin, le Siège est organisé en différentes entités au service de l'adhérent qui travaillent en transversalité et de manière décloisonnée.

- **La Direction de l'offre des soins et de la coordination des parcours de santé** qui regroupe les activités du champ sanitaire, vous accompagne dans la gestion quotidienne de votre structure ; chaque conseiller suit à la fois un secteur d'activité particulier et des dossiers transversaux.
- **La Direction de l'autonomie et de la coordination des parcours de vie** qui regroupe les activités des champs social et médicosocial, vous accompagne dans la gestion quotidienne de votre structure ; chaque conseiller suit à la fois un secteur d'activité particulier et des dossiers transversaux.

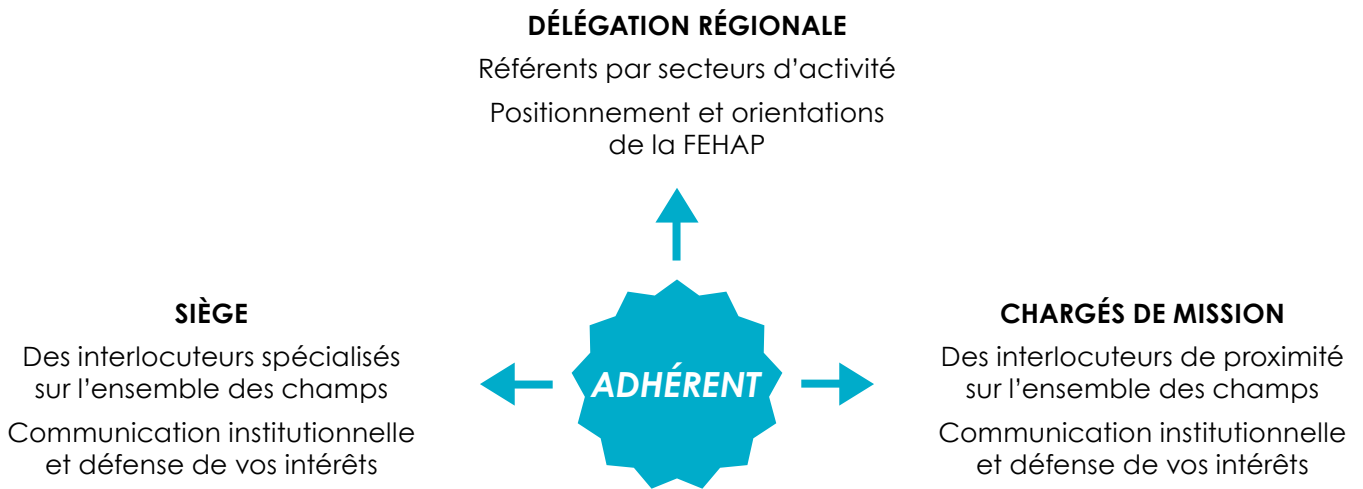
- **La Direction des Relations du Travail (DRT)** répond aux questions relatives à l'application Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 (CCN51) et de la Convention Collective Nationale du 16 mai 1966 (CCN66), du droit social et vous apporte également un conseil et un soutien en matière de ressources humaines et de formation professionnelle.
- **La Direction formation, innovation et vie associative** rassemble des activités à destination des administrateurs, des dirigeants et des professionnels, afin d'accompagner ses adhérents dans ces trois dimensions majeures. Elle organise ses actions pour :

Promouvoir la formation grâce aux stages proposés par son Centre de formation, aux événements et actions de recherches mis en œuvre par l'Institut de formation supérieure des cadres dirigeants en lien avec ses partenaires universitaires, et à la représentation dans toutes les instances paritaires de la formation professionnelle et tous les lieux de concertation concernant la réingénierie des diplômés du secteur ;

Recueillir, valoriser et diffuser les innovations de ses adhérents à travers son observatoire de l'innovation, Nov'Ap

Accompagner les évolutions stratégiques et statutaires de ses adhérents et participer à leur dynamique institutionnelle en proposant outils et événements sur les enjeux de gouvernance, d'identité, de valeurs et de responsabilité sociale des entreprises.
- **L'Observatoire économique, social et financier de la FEHAP** produit des études et analyses au service de la fédération et de ses adhérents. Ses analyses sectorielles économiques et financières permettent aux adhérents de se situer dans leur environnement et d'anticiper leurs démarches budgétaires par exemple.
- **La Direction du réseau et des services institutionnels** est en charge de l'animation de l'équipe des Chargés de Mission, affectés en régions auprès des Délégations régionales, de l'organisation de la fédération et de la gestion des services techniques et logistiques dont la gestion des ressources humaines et la comptabilité. Elle est responsable du secrétariat des instances politiques : Bureau, Conseil d'Administration, application des statuts et organise chaque année l'Assemblée Générale et le Congrès. Elle dispose d'une délégation de signature du Directeur général.
- **Le Conseiller médical** : Rattaché au Directeur Général, il a vocation à assurer une mission transversale au sein du Comité de Direction et des différentes directions de la FEHAP. Il a des activités propres, et des activités d'appui aux conseillers des différentes directions et des délégations régionales.
- **Le Conseiller Systèmes d'Information en Santé**, rattaché au Directeur général, qu'il peut représenter en cas de besoin, répond aux questions relatives au système d'Information ainsi qu'à leurs modalités de mise en œuvre. Le conseiller représente les adhérents de la FEHAP auprès des instances nationales.
- **La Direction de la communication** met à votre disposition tous les outils pour vous informer de l'actualité et des activités de la FEHAP, par une actualisation quotidienne du portail Internet et par la diffusion d'une newsletter bimensuelle. Elle est également en charge de la communication externe de la fédération, vis-à-vis de la presse, des pouvoirs publics, des élus. Elle négocie également les partenariats et organise les événements et manifestations de la FEHAP. En outre, elle coordonne l'élaboration et la parution des différentes publications de la fédération.
- **Les Achats** : La FEHAP accompagne ses adhérents en mettant à leur disposition des outils et en organisant une véritable politique de coopération, entre les établissements, visant à la fois à répondre aux obligations réglementaires mais surtout à leur permettre d'atteindre la performance sans toutefois que cette dernière n'altère la qualité des soins et l'accompagnement des usagers.

Organisée de manière déconcentrée, la FEHAP est présente sur l'ensemble du territoire national (France métropolitaine et Outre-Mer). Outre le Siège situé à Paris, 16 Délégations Régionales et 21 chargés de mission sont en fonction en région. Ils assurent l'animation et la coordination du réseau des adhérents en lien permanent avec le Siège.



QUEL EST LE RÔLE DES COMMISSIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL NATIONAUX ?

Les commissions nationales, comités et groupes de travail de la FEHAP sont le lieu de débat et d'échange sur les enjeux, les perspectives, les évolutions et les bonnes pratiques. Ces échanges produisent une information pertinente, utile à la FEHAP pour défendre vos intérêts. Les grands sujets d'actualité sont abordés dans les :

► 11 COMMISSIONS NATIONALES

- Commission Vie Associative
- Commission Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO)
- Commission Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)
- Commission Santé Mentale
- Commission Adultes Handicapés
- Commission Enfance et Jeunesse
- Commission Personnes Agées
- Commission CCN 51
- Commission Formation
- Commission de Conciliation
- Commission des associés

► 1 CONFÉRENCE, 3 COMITÉS TECHNIQUES ET 6 GROUPES DE TRAVAIL

- Conférence des directeurs
- Comité Maladies Rénales Chroniques
- Comité Technique HAD
- Comité Technique Etablissements sous OQN
- Groupe Crèches
- Groupe de recherche
- Groupe des médecins-DIM
- Groupe pharmaciens
- Groupe « domicile » (SSIAD-SPASAD-SAD)
- Groupe CHRS

COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À CES COMMISSIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL ?

Conformément aux Statuts de la fédération, c'est le Conseil d'administration qui décide de la mise en place de commissions et de comités techniques et nomme le président de chaque commission en son sein.

Les membres des commissions sont désignés pour deux ans renouvelables par le Conseil d'administration et sur proposition des délégations régionales ou de structures adhérentes.

L'effectif de chaque commission est arrêté par le Conseil d'Administration : en principe, il varie de quinze à vingt-quatre membres.

Le suivi des travaux des commissions est assuré par l'équipe du Siège.

Les groupes de travail, sont plus informels. Ils ne relèvent pas des statuts de la FEHAP.

**Les comptes rendus
des commissions, comités et groupes de travail
sont consultables sur le portail Internet, rubrique
« Activités et Services »**



VOTRE OUTIL PRIVILÉGIÉ

LE PORTAIL INTERNET FEHAP.FR

Outil d'échange et de partage d'informations, le portail Internet de la FEHAP vous permet d'accéder à toutes nos informations pratiques et techniques, généralistes ou sectorielles. Il est organisé par thématiques déclinées ensuite par secteurs et champs d'activité.

www.fehap.fr 



Afin d'avoir accès à toute l'information réservée aux adhérents, pensez à vous identifier !

À QUOI SERT MON CODE ADHÉRENT ?

Votre identifiant ou « code adhérent » vous sera demandé lors de chaque contact avec la FEHAP.

Ce code se compose d'une lettre (A ou E) suivie de 5 chiffres.

Au moment de l'adhésion d'une structure, un code est remis au Président et au Directeur.

S'ils le souhaitent, il leur appartient ensuite, de le communiquer ou non à certains de leurs collaborateurs : comptable, directeur financier, DRH, médecin référent, président de CME,...

Ce code apparaît également sur tous les documents relatifs à votre adhésion à la FEHAP. Strictement confidentiel, il vous permet de contacter les différents collaborateurs du siège par téléphone et de vous connecter à l'espace adhérent du portail Internet de la fédération.

QU'EST-CE QUE L'ESPACE ADHÉRENTS ET COMMENT Y ACCÉDER ?

L'espace adhérents vous est réservé : vous pouvez vous connecter sur le portail Internet de la FEHAP (en haut à droite de la page d'accueil), muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Vous pourrez y trouver tous les informations et documents utiles aux adhérents : annuaire des adhérents FEHAP, espace collaboratif, fiches pratiques etc.

Pour toute question concernant vos codes adhérents :

 Contactez le standard de la FEHAP au **01 53 98 95 00**

 ou envoyez un mail à service.adhesion@fehap.fr

DIRECTION FORMATION, INNOVATION ET VIE ASSOCIATIVE

*www.fehap.fr rubriques Vie Associative et Nos formations
www.novap.fehap.fr*

VIE ASSOCIATIVE

www.fehap.fr rubrique Vie Associative

EN QUOI LA FEHAP EST-ELLE D'ABORD UN MOUVEMENT ASSOCIATIF ?

Que ce soit sous la forme d'Associations loi 1901 ou loi 1908, de Fondations ou de Mutuelles, les structures sanitaires, sociales et médico-sociales privées non lucratives accueillent de nombreux administrateurs bénévoles.

En effet, historiquement, les établissements privés non lucratifs sont issus de mouvements associatifs, laïcs et confessionnels.

Ils sont le lieu privilégié de l'expression des valeurs humanistes et de l'accueil de tous les citoyens à toutes les étapes de la vie et pour toutes les pathologies, situations de dépendance, situations de handicap et fragilités sociales.

Les associations se trouvent ainsi au carrefour entre différents principes : primauté de l'individu, anticipation des besoins de la société, efficacité, régénération du lien social, innovation, proximité et accès aux soins pour tous.

Les adhérents de la FEHAP, en tant qu'organisations privées non lucratives et mouvements associatifs se caractérisent par une forte capacité d'innovation, fidèles à leurs origines.

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ?

Présidée par un administrateur de la fédération, la commission vie associative réunit ses membres quatre fois par an pour discuter des sujets de vie associative et diffuser les bonnes pratiques.

Elle propose au Conseil d'Administration des réalisations et positions sur des sujets d'actualité, qu'il discute et valide.

C'est notamment à l'initiative de la Commission Vie Associative que sont organisées les Universités de Printemps des Administrateurs.

Vous pouvez retrouver tous les travaux et comptes-rendus de la commission sur le portail Internet de la FEHAP rubrique « Activités et services > Vie associative ».

DE QUEL ACCOMPAGNEMENT PEUVENT BÉNÉFICIER LES MEMBRES DE MON CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Au-delà de la force du modèle associatif, la question de la gouvernance associative se pose en permanence.

Afin de les aider à exercer au mieux leurs fonctions et responsabilités et mener à bien leur engagement, les membres de votre Conseil d'Administration peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

La FEHAP met à leur disposition une aide juridique, des ressources en ligne accessibles à tout moment et organise des formations dédiées, à Paris, en région ou en intra.

Par ailleurs, un guide des administrateurs a été réalisé et diffusé à l'ensemble des présidents.

Il est mis à jour en permanence et disponible sur le portail Internet et sur demande.

QU'EST-CE QUE L'UNIVERSITÉ DES ADMINISTRATEURS ?

Depuis 2009, la FEHAP organise chaque année, la veille (ou le lendemain) de l'Assemblée générale, l'Université de Printemps des Administrateurs.

C'est l'occasion de donner la parole aux administrateurs dans un temps dédié, afin qu'ils s'expriment, qu'ils échangent et se forment.

La FEHAP témoigne chaque année de sa volonté de dynamiser la vie associative en organisant ces journées autour de l'idée du rassemblement.

Parmi les thèmes de l'Université de Printemps des Administrateurs : bénévolat, coopération, économie sociale et solidaire, pilotage des organisations privées non lucratives : pratiques de gouvernance, nouvelles formes de financement de nos organisations privées non lucratives...

QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Alice Casagrande

Directrice de la formation, de l'innovation et de la vie associative

Géraldine deMoulins

Chargée de projet innovation, vie associative et institut



vie.asso@fehap.fr



01 53 98 95 60

COMMENT BÉNÉFICIER DE FORMATIONS ?

La formation est l'une des 5 grandes missions de la FEHAP pour soutenir ses adhérents.

En effet, les champs sanitaire, médico-social et social sont complexes à appréhender et évoluent constamment ; afin de vous permettre de rester en prise avec l'actualité, de comprendre les enjeux du secteur, et ainsi d'anticiper ses évolutions, la FEHAP vous propose des formations initiales ou continues, à Paris ou en région, conçues pour correspondre à vos besoins.

Par ailleurs, la FEHAP peut aussi organiser à votre demande, en intra, une formation pour vos collaborateurs.

Fidèles aux valeurs qu'on retrouve dans le secteur Privé Non Lucratif, les formations proposées par la FEHAP sont tournées vers l'accompagnement personnalisé, le développement personnel et professionnel, et l'innovation.

COMMENT EST ORGANISÉE LA FORMATION À LA FEHAP ?

Le Centre de Formation de la FEHAP accueille 3 000 stagiaires par an. Les formations sont destinées d'une part à permettre aux professionnels de monter en compétences sur leurs missions – qu'elles soient de nature administrative et gestionnaire, ou davantage tournée vers le cœur de métier du soin et de l'accompagnement aux personnes.

Des formations sont par ailleurs spécialement conçues pour les administrateurs, afin de leur permettre de mieux exercer leur mandat.

L'Institut de Formation Supérieure des Cadres Dirigeants propose aux cadres dirigeants des actions destinées à développer leurs compétences managériales au sein d'une structure Privée Non Lucrative, tout en se référant aux valeurs qui rassemblent les adhérents de la FEHAP. L'institut nourrit également des partenariats actifs avec des laboratoires de recherche universitaires sur l'ensemble du territoire afin de déployer des recherches actions sur des thématiques de gestion ou de modernisation de la prise en charge et de l'accompagnement.

Un Réseau des Organismes de Formation de la FEHAP fédère plus de 50 organismes en 2017, pour la plupart rattachés à des établissements de santé ou médico-sociaux adhérents sur l'ensemble du territoire. Ces organismes proposent des formations initiales ou continues ouvertes à tous les publics, et non aux seuls adhérents. Leur attachement tout particulier au champ Privé Non Lucratif dans leur formation constitue leur spécificité.

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONTINUES PROPOSÉES ?

Les formations continues proposées par le Centre de Formation se déclinent en 9 domaines :

- Droit du travail et CCN51
- Ressources humaines et management
- Communication
- Gestion financière
- Structuration des organisations
- SI, Indicateurs & Tarification
- Qualité/Évaluation
- Vie associative
- Pratiques professionnelles

De son côté, l'Institut a créé en 2013 un département de Formation Continue, dans l'esprit du secteur Privé Non Lucratif ; partant du constat d'un réel besoin, de courtes formations permettent aux directeurs, directeurs généraux et administrateurs de se retrouver entre pairs pour traiter de thématiques spécifiques qui concernent l'exercice de leurs activités et de leurs responsabilités au quotidien.

COMMENT L'INSTITUT DE FORMATION SUPERIEURE DES CADRES DIRIGEANTS ACCOMPAGNE-T-IL LES DIRIGEANTS DANS LEUR PARCOURS ?

L'Institut oriente les dirigeants vers la formation diplômante la plus adaptée à leur projet de formation supérieure

: Master 1, Master 2, et MBA. Depuis 2014, l'Institut prend appui sur 15 universités et écoles partenaires : Paris-Dauphine, France Business-School, Montpellier I, IFROSS Lyon 3, Paris 8, Marne La Vallée, Sciences Po Paris, L'Institut Catholique de Lille, le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers), l'Ecole de Management de Strasbourg, l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique), l'Université de Bordeaux Segalen, l'ICSI Toulouse et l'ISAM-IAE Nancy, la Kedge Business School.

D'AUTRES TYPES DE FORMATIONS SONT-ILS PROPOSÉS ?

- Des séminaires managériaux pour les dirigeants en formation continue, également ouverts aux stagiaires en formation initiale qui peuvent ainsi se mettre en situation tout au long de leur année scolaire ;
- Des journées de formation ouvertes à tous les dirigeants adhérents de la FEHAP, dont des formations sur le Plan de Retour à l'Equilibre, ou sur l'Innovation Stratégique, par exemple ;
- Une journée de formation des directeurs, directeurs généraux, présidents et administrateurs du secteur privé Non Lucratif, organisée chaque année la veille du Congrès de la FEHAP.

COMMENT ASSURER LA PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION ?

Toutes les formations mises en place par la FEHAP sont prises en charge par UNIFAF, l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la branche associative sanitaire et sociale.

Le Fonds d'intervention et les dispositifs de la professionnalisation vous permettent d'obtenir des budgets complémentaires pour financer les actions de formation professionnelle.

COMMENT M'INSCRIRE À UNE FORMATION ?

Les formations sont présentées dans le catalogue de formation annuel adressé au mois de juillet à chaque adhérent; elles sont également consultables en ligne sur le portail Internet de la FEHAP, rubrique «*Activités et services > Formations*».

Par ailleurs, nous vous informons des formations créées en cours d'année en fonction de l'actualité.

Pour vous inscrire, il vous suffit de compléter un formulaire d'inscription, disponible en ligne sur le portail Internet, et de nous le renvoyer par mail



formation@fehap.fr

Pour en savoir plus sur les formations proposées par l'Institut

Géraldine de Moulins, *Chargée de projet innovation, vie associative et institut*

✉ geraldine.demoulins@fehap.fr

Alice Casagrande, *Directrice de la formation, de l'innovation et de la vie associative*

✉ alice.casagrande@fehap.fr

NOV'AP – OBSERVATOIRE FEHAP DE L'INNOVATION

www.novap.fehap.fr



QU'EST-CE QUE NOV'AP ?

Un observatoire de l'innovation de la FEHAP – Nov'ap – a été créé en novembre 2015 lors du 40^e congrès de la FEHAP.

Nov'ap a pour vocation de faire émerger, faire connaître et organiser l'Innovation entre les adhérents dans le champ de la protection sociale au bénéfice des usagers et de leurs proches.

Cet Observatoire a pour objectifs de détecter de nouvelles innovations, de les analyser et évaluer, de valoriser les meilleurs projets, de les modéliser afin de pouvoir les déployer à d'autres structures et de les diffuser au plus grand nombre.

Nov'ap centralise toutes les actions menées en faveur de l'innovation à la FEHAP (appels à innovations, interviews d'experts, Living Labs, recherche clinique ...).

Vous pouvez suivre les actualités en lien avec l'innovation sur le portail internet de la FEHAP, rubrique « La Fédération > Innovation ».

Les actions de Nov'ap :

- Organisation chaque année des Trophées de l'innovation de la FEHAP
- Accompagnement des Lauréats aux trophées de l'innovation dans la catégorie Espoir
- Organisation d'ateliers en région autour du thème de l'innovation

COMMENT PUIS-JE ÊTRE ASSOCIÉ AUX TRAVAUX DE NOV'AP ?

- En candidatant aux trophées de l'innovation organisés chaque année par Nov'ap sur le site novap.fehap.fr
- En participant aux ateliers régionaux ou événements nationaux organisés par Nov'ap sur le thème de l'innovation.

ET SI J'AI UNE QUESTION, QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Alice Casagrande

Directrice de la formation, de l'innovation et de la vie associative

Géraldine de Moulins

Chargée de projet innovation, vie associative et institut



alice.casagrande@fehap.fr
geraldine.demoulins@fehap.fr



01 53 98 95 60

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA COORDINATION DES PARCOURS DE VIE

*www.fehap.fr rubrique *Établissements et Services/Sociaux et médico-sociaux**

Que votre organisme porte des activités sociales ou médico-sociales, ou qui associent ces différents champs, la FEHAP vous informe et vous conseille tant dans votre gestion quotidienne (droit des usagers, conditions techniques de fonctionnement, financement, qualité...), que dans les moments-clés de la vie de votre institution (orientations stratégiques, projets de nouvelles structures, demandes et renouvellements d'autorisations, conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), coopérations, demandes d'évaluation...).

Les équipes de la direction analysent et traduisent les évolutions ayant un impact sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et transmettent des enseignements sur les stratégies à déployer. Ces analyses, fiches techniques ainsi que des outils pratiques, sont disponibles sur le portail Internet de la FEHAP (réservés aux adhérents).

QUELLES SONT LES PRINCIPALES THÉMATIQUES SUR LES-QUELLES LES CONSEILLERS DE LA DIRECTION PEUVENT VOUS RENSEIGNER ?

■ ACCUEIL, HÉBERGEMENT & INSERTION

Publics

Personnes en difficulté sociale, demandeurs d'asile

Domaines de compétences

CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), CADA (Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile), SIAO (Service intégré de l'accueil et de l'orientation)



■ ADDICTOLOGIE

Publics

Personnes en difficultés spécifiques, souffrant d'addiction

Domaines de compétences

CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)



■ HANDICAP

Publics

Adultes, enfants et adolescents

Domaines de compétences

Accompagnement à domicile et en établissement, reconversion professionnelle (CRP/ERP), travail protégé et adapté (ESAT/EA)



Bérangère Chatellier, *Conseillère (Handicap enfance)*

✉ berangere.chatellier@fehap.fr

Célia Valéro, *Conseillère (Services à domicile)*

✉ celia.valero@fehap.fr

Laurent Perazzo, *Adjoint de direction*

✉ laurent.perazzo@fehap.fr

■ GRAND-ÂGE

Publics

Personnes âgées, personnes en situation de handicap avançant en âge

Domaines de compétences

Accompagnement au domicile (SSIAD, SAD, SPASAD) et en établissement (EHPAD, accueils de jour, hébergement temporaire), hébergement intermédiaire (foyers-logements, résidences services...), filière gériatrique

Outils

Modèles de contrat de séjour, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, gestion de l'aide sociale, missions et tarification des résidences autonomie, se repérer dans l'habitat pour personnes âgées, SPASAD, plateforme de répit et d'accompagnement aux aidants...



Pour les établissements

Agathe Faure, *Adjointe de direction*

✉ agathe.faure@fehap.fr

Pour les services à domicile

Célia Valéro, *Conseillère*

✉ celia.valero@fehap.fr

■ ENFANCE & JEUNESSE

Publics

enfants sous mesure de protection et/ou de placement (ASE: aide sociale à l'enfance, PJJ: Protection judiciaire de la Jeunesse...), jeunes enfants accueillis en structures collectives de garde, crèche à vocation d'insertion professionnelle, les financements d'un EAJE

Domaines de compétences

accompagnement en établissements (MECS) et accueil familial, prise en charge par les établissements et services d'accueil de jeunes enfants (crèches, halte-garderie, multi-accueil, micro-crèches, crèches familiales ou service d'accueil familial pour la petite enfance, protection maternelle et infantile)

Outils

Guide de la création d'un EAJE, Guide EAJE et développement durable, Fiche sur la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Bérangère Chatellier, Conseillère

✉ berangere.chatellier@fehap.fr



■ DOMAINES DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Droit des autorisations, droit des usagers, accessibilité des établissements et services, tarification des ESSMS, les directives anticipées, contrôle des ESSMS, contractualisation dans le champ social et médico-social, évaluation interne et externe, conseils de la vie sociale et autre forme de participation des usagers, procédure budgétaire...

Outils

Fiche « Les clés de la réussite d'une évaluation externe », Fiche sur les taux de TVA, Fiche sur les droits des usagers dans le secteur social-médico-social/médecine de ville, Fiche outils de coopérations



QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Julien Moreau

Directeur de l'Autonomie et de la coordination des parcours de vie

✉ julien.moreau@fehap.fr

☎ 01 53 98 95 69

QUELQUES EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement dans l'élaboration des outils de la loi du 2 janvier 2002, dans les réponses aux rapports d'inspection et de contrôle, dans l'élaboration des recours contentieux contre les arrêtés de tarification, dans la réponse aux appels d'offre et appels à projet, dans les démarches de regroupements et coopérations, dans le dépôt de dossiers de financement (PAI, budgets prévisionnels et comptes administratifs), réponses à diverses questions d'ordre juridique (autorisation, création et fermeture d'établissements, transformation de l'offre...)

🔍 ZOOM SUR LA DÉMARCHE « UNE RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS »

La démarche «Une réponse accompagnée pour tous » fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour construire, avec les personnes et leur famille, des solutions d'accompagnement. Si elle modifie profondément les pratiques, le dispositif s'inscrit dans un seul objectif : permettre à chaque personne un parcours de vie sans rupture.

Pour accompagner les changements induits, la FEHAP, à travers, sa propre feuille de route, est force de propositions dans les lieux de concertation dédiés à ce sujet en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de son réseau. La FEHAP est également relai d'information sur ce sujet. Elle apporte des conseils et propose des outils auprès de ses adhérents pour les accompagner dans la mise en œuvre des axes de la mission.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE LA COORDINATION DES PARCOURS DE SANTÉ

www.fehap.fr rubrique Établissements et Établissements Services/Santé

La direction de l'offre de soins et de la coordination des parcours de santé a élaboré des outils sur nombre de sujets, permettant de contextualiser votre positionnements sur vos activités de soins et de répondre à vos questions dans une analyse globale de votre situation.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES THÉMATIQUES SUR LESQUELLES LES CONSEILLERS DE LA DIRECTION PEUVENT VOUS RENSEIGNER ?

■ FINANCEMENT, FACTURATION, CAMPAGNE BUDGÉTAIRE, DIALYSE

Financement des établissements de santé, facturation, modèle T2A, campagne budgétaire, OQN « Objectif Quantité National », investissement et dossier COPERMO, Systèmes d'Information et de télémedecine, maladies rénales chroniques, relations avec l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP), l'Agence de la Biomédecine (ABM), développement durable.

Stéphanie Rousval-Auville, *Directrice adjointe*

✉ stephanie.rousval@fehap.fr

■ RECHERCHE ET INNOVATION

Recherche, innovation, relations avec la DGOS sur les enveloppes MERRI (publications, essais cliniques, recherches médico-économiques). Animation du groupe technique sur la recherche et relations avec les adhérents sur les publications scientifiques, les essais cliniques, les appels à projet de recherche, les centres de référence et les activités de recours exceptionnel. Propositions de coopérations et mutualisations entre adhérents.

Julie Boissier-Lainé, *Adjointe de direction*

✉ julie.boissier-laine@fehap.fr

■ MCO, HAD, SSR, CANCEROLOGIE, PREMIER RECOURS...

Fonctionnement et gestion des établissements MCO « Médecine Chirurgie Obstétrique » et HAD « Hospitalisation A Domicile », cancérologie et relations avec l'Institut National du Cancer, soins palliatifs du champ sanitaire, articulation avec les soins de premier recours et les professionnels de santé libéraux, réseaux et centres de santé,

Sarah Bekhada, *Conseillère*

✉ sarah.bekhada@fehap.fr

■ PSYCHIATRIE, QUALITÉ, DROIT DES USAGERS...

Psychiatrie et santé mentale, qualité et gestion des risques sanitaires, Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) et médicaments, laboratoires de biologie médicale, droit des usagers, fonctionnement des commissions des usagers (CDU).

Anne-Charlotte de Vasselot, *Conseillère*

✉ anne-charlotte.devasselot@fehap.fr

■ SSR, PLANIFICATION, COOPÉRATION, CPOM...

SSR « Soins de Suite et de Réadaptation », planification, coopération, dossiers de recours hiérarchiques au CNOSS, contractualisation dans le cadre de CPOM ou de Contrats Locaux de Santé, Projets Régionaux de Santé (PRS), transports sanitaires.

Marion Deguille, *Conseillère*

✉ marion.deguille@fehap.fr

QUELQUES EXEMPLES DE QUESTIONS COURAMMENT TRAITÉES :

- Quels sont les délais et procédures pour bien organiser mon renouvellement d'auto-isation, mes obligations en matière d'EPRD ?
- L'ARS m'indique que les arrêtés qui définissent la campagne budgétaire et tarifaire de cette année sont parus : où les trouver ? que disent-ils d'important pour mon établissement ou mon service ?
- Des textes réglementaires nouveaux prescrivent des enquêtes de satisfaction des usagers, ou des chartes de fonctionnement des soins en ambulatoire : y-a-t-il une analyse voire une trame-type FEHAP qui peut m'aider ?
- La CPAM me réclame des indus : est-ce fondé ?, que puis-je faire ?
- Mon correspondant ARS veut me faire signer une clause dans mon CPOM qui me disconvient : que puis-je faire ?
- Je suis confronté à un patient très possessif et agressif vis-à-vis des autres : comment m'y prendre ?
- Je souhaite communiquer sur la qualité de mon offre de soins : quelles sont les règles à respecter ?
- J'ai une collaboration par convention avec un laboratoire de biologie : quelles sont les règles en la matière ?
- L'ARS engage un processus de révision du SROS : quels sont les points de vigilance ? comment y réfléchir ? que puis-je faire d'ores et déjà ?
- Je souhaite collaborer avec des professionnels de santé libéraux sur mon plateau technique : comment m'y prendre ? quels sont les avantages et inconvénients ? quelles précautions avoir à l'esprit ?
- L'ARS me prescrit la conclusion d'une coopération sous la forme d'un GCS avec un hôpital public voisin : comment regarder cette chance et ce risque ?
- J'ai une communauté médicale avec des anciens chefs de clinique, avec un potentiel de publications scientifiques, voire d'essais cliniques : comment le valoriser ? des opportunités de coopération avec d'autres établissements de la FEHAP ?
- J'ai une question concernant la fiscalité et je souhaite bénéficier de l'expertise de la FEHAP à ce sujet.

ZOOM SUR LES QUESTIONS DE FISCALITÉ :

Aucun domaine ne semble plus complexe que la fiscalité pour des gestionnaires d'organismes privés non lucratifs, tant pour ce qui concerne la fiscalité nationale que locale. Les questions de fiscalité sont très délicates car la sécurité juridique suppose une analyse « in concreto » et parfois des démarches locales (rescrit fiscal) qui relèvent de l'intervention sur place d'un avocat spécialisé. Il vous est possible de bénéficier de la veille nationale organisée par la FEHAP sur ces sujets en faisant part de vos interrogations voire de difficultés avec les services fiscaux au conseiller référent de votre champ d'activité qui pourra si besoin mettre à votre disposition une liste de conseils en concertation avec la directrice de la vie associative puisque les sujets sont en lien direct avec l'organisation de la gouvernance des institutions.

QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Christine Schibler

Directrice de l'Offre de soins et de la coordination des parcours de santé



christine.schibler@fehap.fr



01 53 98 95 63

DIRECTION DES RELATIONS DU TRAVAIL

www.fehap.fr rubrique Relations du travail

J'AI UNE QUESTION EN DROIT SOCIAL SUR LA CCN51 OU LA CCN66, QUELLES SONT LES RESSOURCES À MA DISPOSITION ?

Sur le portail Internet de la FEHAP, des fiches pratiques sur de nombreuses thématiques sont disponibles dans la rubrique relations du travail. Elles contiennent la plupart des informations dont vous avez besoin au quotidien sous forme de questions/réponses.

155 fiches organisées en 15 grandes thématiques vous apportent ainsi plus de 1500 questions/réponses. Différents modèles de contrats, courriers, accords sont également à votre disposition dans la rubrique « modèles types » ainsi que des dossiers thématiques pour vous aider au quotidien dans la gestion de vos problématiques sociales et en ressources humaines.

Tous ces documents sont actualisés de manière quotidienne et intègrent les évolutions législatives, réglementaires et conventionnelles.

J'AI UNE QUESTION QUI NÉCESSITE DE M'ENTREtenir AVEC UN JURISTE, COMMENT FAIRE ?

- 🕒 Les juristes de la direction des relations du travail (DRT) sont à votre disposition du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** pour répondre à toutes vos questions qui intéressent le droit social, la CCN51 et la CCN66.
- 📞 Vous pouvez contacter la permanence téléphonique en appelant **le standard de la FEHAP au 01 53 98 95 00 ou au 01 53 98 95 01**
- ✉️ Vous pouvez également adresser vos questions par mail à l'adresse **drt@fehapa.fr**, un juriste de la DRT prendra contact avec vous pour répondre à vos interrogations.
- ⚠️ Nous vous rappelons qu'il convient de mentionner **votre code adhérent** dans toutes vos demandes écrites.

L'ACTUALITÉ EN DROIT DU TRAVAIL EST TRÈS DENSE, QUELS SONT LES MOYENS À MA DISPOSITION POUR ME TENIR INFORMÉ ?

À « la Une » de la rubrique relations du travail du portail internet, les grandes actualités législatives, réglementaires, conventionnelles et jurisprudentielles sont reprises afin que vous soyez informé en temps réel de ces évolutions. Vous pouvez ainsi retrouver les principaux apports des dernières lois et derniers règlements qui intéressent le droit social. Ces éléments sont intégrés aux fiches pratiques. Des circulaires de commentaires de ces nouveaux textes sont également accessibles en ligne afin de faciliter la lecture et l'articulation des nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, toute l'actualité des négociations, quel qu'en soit le niveau (CCN51...) sont également disponibles à « la Une ». Vous trouvez ainsi, en ligne, les différents comptes rendus des commissions paritaires de branche (pour l'UNIFED) et des commissions paritaires (pour la CCN51). Des circulaires de commentaires des nouvelles dispositions conventionnelles sont également rédigées par la DRT.

Enfin, la direction des relations du travail organise chaque année une journée d'actualité en droit social (en général au mois de juin). Les juristes de la DRT dressent un panorama de toutes les dernières évolutions législatives, réglementaires, conventionnelles et jurisprudentielles. Un bon moyen de faire le point sur l'année écoulée !

Vous concluez un accord sur la durée du travail, le travail à temps partiel et intermittent, les congés et le compte épargne temps, transmettez votre accord à la commission paritaire de la CCN51.

- ✉️ commissionparitaireCCN51@fehapa.fr

ACHATS

*www.fehap.fr rubrique *Établissements et Services/Plateforme Achat FEHAP*
et www.plateforme-achats.fehap.fr*

QUELS SONT LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA FEHAP EN MATIÈRE D'ACHATS ?

Identifiés aujourd'hui comme le **second poste de dépenses des établissements de santé après la masse salariale**, les achats représentent une réponse à la quête de la performance dans un contexte budgétaire restreint.

La politique nationale des achats vise effectivement tant le secteur sanitaire que le secteur social et médico-social avec des niveaux de contrainte importants de plus en plus contraint. La FEHAP accompagne ses adhérents en mettant à leur disposition des outils et en organisant une véritable politique de coopération, entre les établissements, visant à la fois à répondre aux obligations réglementaires mais surtout à leur permettre d'atteindre la performance sans toutefois que cette dernière n'altère pas la qualité des soins.

QU'EST-CE QUE LES PLATEFORMES ACHATS ?

1. La FEHAP met à votre disposition un site Internet ad hoc (www.plateforme-achats-fehap.fr) pour vous aider à optimiser votre fonction achat et à développer des stratégies régionales coordonnées.

Vous pourrez y trouver différents outils:

- **Des dossiers de consultation**: cahiers des charges thématiques, modèles types, règlements de consultation, conditions générales d'achats
- **Un benchmark coûts** sur plus de 150 références: médicaments, dispositifs médicaux, consommables, prestations investissements
- **Un benchmark organisation** visant à mesurer la performance organisationnelle de la fonction achat au sein des établissements de la FEHAP
- **Des études de marchés** fournisseurs par famille sur l'ensemble des achats
- **Un module « avis de publicité »** gratuit pour les procédures adaptées (en deçà des seuils)
- **Une capitalisation des Bonnes Pratiques achats** issues des établissements et des ateliers d'optimisation menés au sein du Projet, y compris les projets ARMEN de la DGOS
- **Des informations** régulières sur l'actualité des achats

Le programme et le calendrier des formations dispensées sur les achats sont également mis en ligne et diffusés via la plateforme achats.

2. Une plateforme de dématérialisation est proposée pour répondre à l'obligation de tous les pouvoirs adjudicateurs de dématérialiser leurs achats à partir de 25.000 euros à compter du 1^{er} octobre 2018.

Pour y accéder : www.sara-demat.com

COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Pour accéder aux contenus de la plateforme achats (www.plateforme-achats-fehap.fr), une inscription spécifique est nécessaire.

Pour des raisons de sécurité, les login et mots de passe sont différents de ceux du portail Internet de la FEHAP.

Cette inscription se fait en deux étapes :

1. Compléter le formulaire « Espace adhérents » avec votre numéro d'adhérent FEHAP
2. Déterminer votre identifiant et votre mot de passe spécifiques à la plate-forme

Votre inscription sera ensuite validée dans les 24 heures.



QU'EST-CE QUE LES SARAs ?

Afin de permettre à leurs adhérents de répondre aux différentes obligations réglementaires et législatives qui leur incombent et de répondre aux demandes des pouvoirs publics, la FEHAP a été à l'initiative en plus de quelques structures d'achats régionaux (notamment l'AGAP), des Structures Associatives de Rationalisation des Achats (SARA) afin notamment de mettre à la disposition de ses adhérents, tant sanitaires que sociaux et médico-sociaux, des accords-cadres.

La Structure Associative de Rationalisation des Achats (SARA) conclut des accords-cadres pour le compte des établissements qui bénéficient de la possibilité de remettre en concurrence le panel de fournisseurs et de passer isolément ou sous la forme d'un groupement des marchés subséquents sur la base de ces accords-cadres sans publicité.

Le modèle de coopération économique est celui d'un partage de travail entre les établissements permettant de développer une plus grande expertise achats pour le secteur privé non lucratif mais également pour les professionnels.

Huit SARAs régionales ou interrégionales ont ainsi été créées : Ile-de-France, Centre Est (Rhône-Alpes-Auvergne et Bourgogne-Franche Comté), Néphro, La Réunion, Nouvelle Aquitaine, Lorraine, PACA et Grand Ouest (Pays de Loire, Bretagne et Normandie).

Dans une démarche d'envergure, elles ont franchi une nouvelle étape en créant une fédération ad hoc : Uni SARA. Ainsi réunies, ces structures vont chercher ensemble les conditions de l'amélioration du rapport qualité-prix des biens et services achetés, vers l'efficacité des processus et de l'organisation.

Aujourd'hui, plusieurs marchés sont disponibles : intérim, prestations d'évaluation externe, produits d'incontinence, complémentaire santé, contrôles réglementaires, boissons...

QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Véronique Chasse
Responsable Achats



veronique.chasse@fehapp.fr



01 53 98 95 35

SYSTÈMES D'INFORMATION EN SANTÉ

*www.fehap.fr rubrique *Établissements et Services / Systèmes d'information en santé**

QUELS SONT LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA FEHAP EN MATIÈRE DE SYSTÈMES D'INFORMATION ?

La stratégie concernant les systèmes d'information en santé a pour but de préparer les adhérents et de les informer pour mieux affronter les évolutions réglementaires à venir. La FEHAP cherche à favoriser les échanges, le partage, la capitalisation afin de parvenir, à terme, à une mutualisation des systèmes pour une meilleure efficacité.

L'innovation, et la valorisation des travaux réalisés par les adhérents est au coeur des préoccupations des conseillers.

Les objectifs prioritaires de la FEHAP en matière de systèmes d'information sont les suivants :

- Suivre au plus près les évolutions réglementaires pour les anticiper et notamment les travaux de la DSSIS, DGOS, CNSA, ASIP Santé, de l'ANAP, de la DGCS,...
- Accompagner les adhérents dans la mise en place des évolutions réglementaires.
- Conseiller les établissements concernant les nouvelles technologies et l'innovation
- Permettre aux adhérents sanitaires, sociaux et médico-sociaux de travailler ensemble afin qu'ils aient plus de poids dans les transactions avec les fournisseurs de logiciels et apporter un support aux établissements en difficulté.
- Accompagner les «petits» et «moyens» établissements et services dans la mutualisation de leurs moyens (infrastructures, dossier du patient, dossier du résident, sécurité, comptabilité, outils de gestion, indicateurs, certification, etc.)
- Aider les établissements à mettre en place une politique d'achats groupés et à avoir des outils de benchmark.

QUELQUES EXEMPLES DE QUESTIONS COURAMMENT TRAITÉES :

- Comment réaliser mon schéma directeur?
- Comment réaliser mon cahier des charges?
- Comment mettre en place mon dossier du résident?
- Comment bénéficier de l'accord avec Microsoft mis en place par la FEHAP?
- Puis-je disposer d'un appui de la FEHAP vis-à-vis d'un fournisseur en cas de litige ou de négociation?
- Quelles sont les contraintes réglementaires à respecter?
- Comment être en conformité vis-à-vis du RGPD ?
- Que dois-je décrire dans mon Plan de Reprise d'Activité?
- Comment mettre en place mon circuit du médicament et être conforme vis-à-vis de la sérialisation des médicaments ?
- Comment déposer un dossier de financement?
- Quelle démarche mettre en place pour un projet de télémédecine?
- Le prix proposé par cet éditeur est-il conforme au marché?

QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Jean-François Goglin

Conseiller Systèmes d'Information en Santé



jeanfrancois.goglin@fehap.fr



06 62 79 27 81 / 01 53 98 95 66

CONSEILLER MÉDICAL

*www.fehap.fr rubrique *Établissements et Services / Affaires médicales**

QUEL EST LE RÔLE DU CONSEILLER MÉDICAL ?

Rattaché au Directeur Général, le conseiller médical a vocation à assurer une mission transversale au sein du Comité de Direction et des différentes directions de la FEHAP. Il a des activités propres, et des activités d'appui aux conseillers des différentes directions et des délégations régionales.

QUELS SONT LES SUJETS SUR LESQUELS LE CONSEILLER MÉDICAL PEUT VOUS APPORTER UNE AIDE ?

- Les problématiques émergentes de santé publique et de prévention au sein de la fédération; il peut à ce titre être sollicité pour tout sujet d'ordre médical.
- Lorsque vous ou votre président de CME vous posez des questions sur votre projet médical, votre positionnement médical par rapport au projet régional de santé ou sur votre stratégie d'offre de soins.
- Lorsque vous ou votre Président de CME avez besoin d'informations concernant le fonctionnement de la CME ou les relations avec le corps médical de votre établissement, ou pour l'organisation de réunions régionales de Présidents de CME.
- Le conseiller médical est l'interlocuteur privilégié des médecins-DIM de votre établissement et anime les travaux du groupe national de DIM, permettant une aide à l'élaboration d'avis FEHAP lorsque ceux-ci sont sollicités par le Ministère par exemple lors de la préparation de la campagne budgétaire, dans le cadre de la réforme du financement des SSR, ou dans le cadre des travaux menés par l'ATIH.
- Pour des conseils lorsque l'établissement fait l'objet d'un contrôle T2A, en amont mais également lorsque des difficultés surgissent lors du contrôle et qu'un avis de la CNAM ou de l'ATIH est souhaitable.
- Pour obtenir des informations sur les possibilités d'accueil d'un interne en médecine.
- Lorsque des professionnels de votre établissement sont intéressés par une participation en tant que représentants FEHAP aux travaux à venir ou en cours au Ministère ou à l'ATIH, la présence d'experts d'un sujet étant toujours bienvenue. De même pour les avis concernant les travaux de la HAS, relatifs à la qualité ou la certification.

QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Dr Françoise Durandière
Conseillère médicale



francoise.durandiere@fehap.fr



01 53 98 95 23

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

www.fehap.fr rubrique Nos actualités

COMMENT ME TENIR INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DE LA FEHAP ?

Vous pouvez être informé en continu de l'actualité de la FEHAP :

- en vous rendant sur le portail Internet, rubrique « actualités » au centre de la page d'accueil
- par la Newsletter bimensuelle, adressée exclusivement aux adhérents

Votre inscription est automatique lors de votre adhésion. Elle vous informe de l'actualité de la fédération et des secteurs sanitaires, sociaux, et médico-sociaux.

- Grâce à la revue, Perspectives Sanitaires et Sociales

QUELLES SONT LES PUBLICATIONS MISES À DISPOSITION ?

En plus de la Newsletter, vous pouvez avoir accès :

- Aux supplément à Perspectives Sanitaires et Sociales qui vous tiennent informé des évolutions légales et réglementaires
- À la revue bimestrielle Perspectives Sanitaires et Sociales (PSS) et son site internet dédié perspectives.fehap.fr. Sur abonnement, elle présente l'actualité du secteur Privé Non Lucratif :

- Les actualités de chaque région

- Un dossier présentant un thème d'actualité analysé en profondeur

- Des rubriques permanentes : vie associative, relations du travail, droit et santé, formation, achats, ou encore systèmes d'information en santé

- À la lettre du Président aux Présidents, envoyée à chaque président, tous les deux mois
- À lettre de l'Observatoire économique, social et financier
- À différents guides et supports

En voici quelques exemples :

- L'annuaire des établissements et services de la FEHAP
- L'annuaire des établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Le Guide des Administrateurs
- Le Guide des Sigles

EN DEVENANT ADHÉRENT, SUIS-JE AUTOMATIQUEMENT ABONNÉ À PERSPECTIVES SANITAIRES ET SOCIALES ET AUX CIRCULAIRES ?

Vous avez accès à toutes les lettres et différents supports grâce aux ressources rattachées à la Newsletter ou aux articles du portail Internet, rubrique « Fédération > Publications ».

L'abonnement à la revue Perspectives Sanitaires et Sociales est payant, il comprend les six numéros de la revue et deux Hors-Série, les Circulaires réalisées par la FEHAP et les Lettres de l'observatoire. Vous pouvez trouver le bulletin d'abonnement au dos de votre appel à cotisation annuel ou sur le portail Internet, rubrique « Fédération > Publications > PSS > Abonnement ».

Rendez-vous sur le site de la revue : www.perspectives.fehap.fr

COMMENT PUIS-JE AVOIR CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES SUPPORTS ET PUBLICATIONS ?

Un catalogue exhaustif des publications disponibles est consultable sur le portail Internet de la FEHAP, rubrique « Fédération > Publications »

QUELS SONT LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA FEHAP CHAQUE ANNÉE ?

La liste des événements de la FEHAP est consultable sur le portail Internet, rubrique « Événements et partenariats ».

Calendrier, programmes et bulletins d'inscription y sont attachés.

Les événements principaux à l'échelle nationale sont :

LE CONGRÈS

Il rassemble à l'automne, administrateurs, dirigeants, institutionnels, et partenaires du secteur.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle réunit au printemps l'ensemble des adhérents de la FEHAP.

L'UNIVERSITÉ DE PRINTEMPS DES ADMINISTRATEURS

Il s'agit d'un moment de réflexion, de formation et d'échanges sur la vie des associations, sur des thèmes tels que la responsabilité des administrateurs (2010), l'Economie Sociale et Solidaire (2013), les pratiques de gouvernance (2014), l'éthique (2015), les rapprochements et regroupements dans notre secteur privé non lucratif : l'implication stratégique des conseils d'administration (2016), Nouvelles formes de financement de nos organisations privées non lucratives : enjeux et perspectives (2017).

LA JOURNÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ADHÉRENTS (JANA)

Mise en place pour la première fois en 2014, elle convie une fois par an les nouveaux adhérents de l'année qui précède ainsi que les nouveaux directeurs qui viennent de prendre leur fonction à découvrir la fédération, ses services et à échanger avec leurs pairs.

DES JOURNÉES NATIONALES OU RÉGIONALES THÉMATIQUES

ET SI JE MANQUE UN DE CES ÉVÈNEMENTS ?

Comptes-rendus écrits, photographies et extraits vidéo sont toujours disponibles sur le portail Internet, rubrique « Fédération > Événements et partenariats ».

SI J'AI UNE QUESTION À PROPOS DE...

- L'organisation d'un événement
- Les relations institutionnelles
- L'organisation du site, la mise en ligne d'info
- L'accès aux pages sécurisées
- La veille média & les relations avec la presse
- La communication de crise
- La revue Perspectives Sanitaires et Sociales

Jean-Baptiste Boudin Lestienne

Directeur adjoint de la communication et des relations institutionnelles



communication@fehap.fr



01 53 98 95 21

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

www.fehap.fr rubrique Activités et Services / Études et indicateurs

QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE ?

L'Observatoire économique, social et financier réalise les études statistiques et analytiques de la FEHAP.

L'Observatoire analyse notamment la répartition des établissements et services adhérents, leur santé financière et comptable, leur offre de soins ou de services.

Les études et indicateurs qu'il fournit permettent de :

- Suivre la situation économique, financière et sociale des structures adhérentes : analyse des comptes financiers et EPRD
- Veiller et anticiper les évolutions de contexte règlementaires, tarifaires, fiscales et sociales
- Positionner votre établissement ou service dans votre secteur (analyses de comparaisons, cartographies territoriales)

Les outils de l'Observatoire :

- La base des adhérents sécurisée
- L'accès à de multiples bases de données
- Les outils de gestion d'enquêtes
- Les logiciels de traitement

Vous pouvez consulter les publications de l'Observatoire sur le portail Internet de la FEHAP, rubrique « Activités et services > études et indicateurs > lettres de l'Observatoire ».

COMMENT PUIS-JE ÊTRE ASSOCIÉ AUX TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE ?


Dans le cadre de ses missions d'analyse, l'Observatoire consulte régulièrement les adhérents au travers d'enquêtes ciblées, pour lesquelles il s'engage à une restitution.


ET SI J'AI UNE QUESTION, QUI PUIS-JE CONTACTER ?



Sandrine Haas

Cheffe de service de l'Observatoire

 observatoire@fehap.fr

 01 53 98 95 22

Stéphane Piffre
Chargé d'études

 stephane.piffre@fehap.fr

Iatidal Chetouan
Chargée d'études

 iatidal.chetouan@fehap.fr

Élie Lacroix
Chargé d'études

 elie.lacroix@fehap.fr



EN RÉGIONS

www.fehap.fr rubrique Espace Régions

COMMENT S'ORGANISE UNE DÉLÉGATION RÉGIONALE ?

La Délégation Régionale est composée de membres bénévoles, administrateurs ou directeurs d'établissements et services représentant aussi bien les différents secteurs et champs d'activité des structures adhérents que les territoires de santé.

Les membres de la Délégation régionale sont élus pour 6 ans en Assemblée régionale et leurs mandats sont renouvelables par tiers tous les 2 ans. Le délégué régional, les délégués adjoints, les délégués départementaux et le trésorier sont élus au sein de la Délégation. Ces mandats sont confirmés par le Conseil d'administration de la FEHAP.

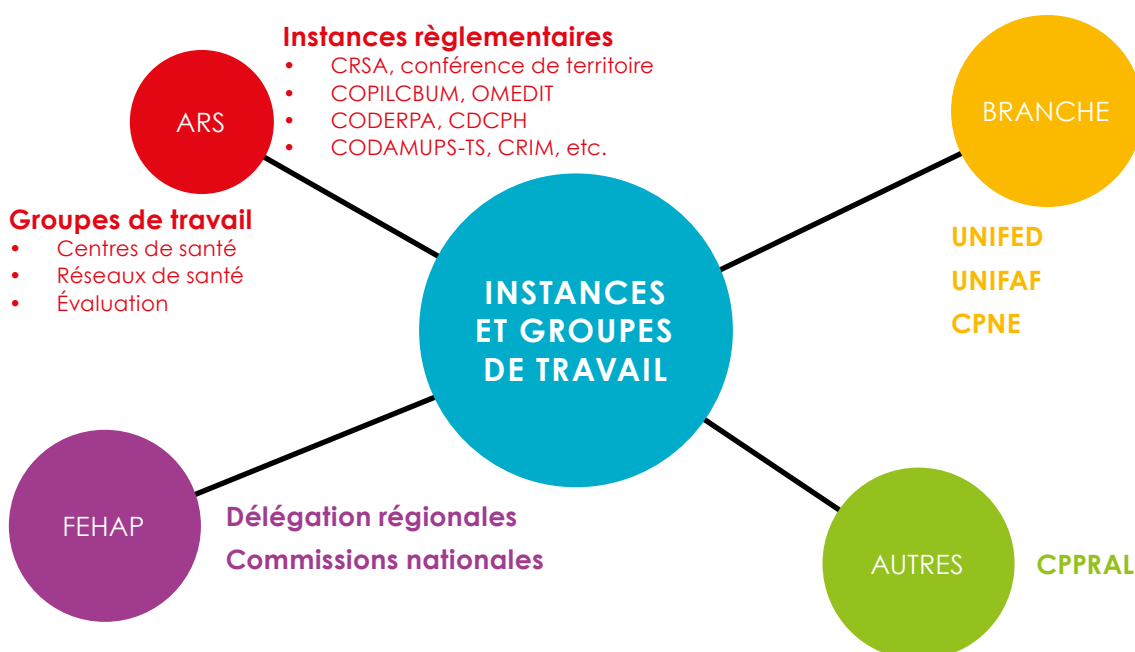
Réunie régulièrement, la Délégation régionale consulte les adhérents et fait le point sur les problématiques et difficultés locales et régionales, s'organise pour assurer la représentation et la défense des intérêts des adhérents auprès des différents interlocuteurs, porte les valeurs et les projets de la fédération, décide du positionnement et de la déclinaison régionale des orientations de la FEHAP...

COMMENT LA FEHAP REPRÉSENTE-T-ELLE ET DÉFEND-T-ELLE LES INTÉRÊTS DES ADHÉRENTS AU NIVEAU RÉGIONAL ?

La FEHAP en région représente et défend ses adhérents au sein des instances et groupes de travail régionaux (ARS, CRSA, groupes de travail techniques...) et départementaux (CDCPH, CODERPA...) de l'ensemble des secteurs sanitaire, social et médico-social.

La FEHAP est également présente dans les délégations locales des instances paritaires de la branche, telles que UNIFED et UNIFAF.

La liste des représentants de la FEHAP et les comptes rendus des réunions sont disponibles en ligne sur les pages régionales FEHAP ou à la demande.



QUELLES SONT LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL ?

Le Délégué régional représente la fédération en région. En étroite collaboration avec les Chargés de mission, il anime le réseau des adhérents et coordonne les actions de la Délégation. Il entretient les relations avec les autorités politiques, administratives et les organismes officiels.

Pour mener à bien ses missions, le Délégué régional s'appuie sur des Délégués départementaux ainsi que sur des référents sectoriels. Chargés d'animer le réseau d'adhérents sur leur territoire, ils concourent également à la représentation de la FEHAP aux différentes instances régionales et groupes de travail.

QUEL EST LE RÔLE DU CHARGÉ DE MISSION ?

Salariés du Siège affectés dans une région, les chargés de mission FEHAP sont vos interlocuteurs privilégiés sur le terrain.

En accord avec le Délégué régional, ils coordonnent l'action de la Délégation, en lien permanent avec le Siège de la fédération. Ils animent le réseau des adhérents et suivent l'ensemble des dossiers régionaux.

Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le portail Internet de la FEHAP, rubrique «Espace régions > Clic sur votre région > Contacts (à droite)»



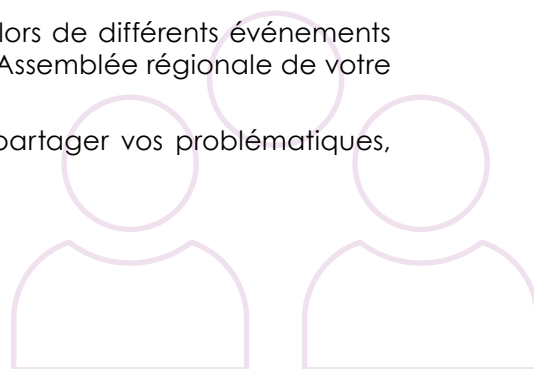
COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AUX GROUPES DE TRAVAIL RÉGIONAUX ?

En contactant votre(vos) Chargé(s) de mission et en consultant les calendriers de réunions mis en ligne.

COMMENT PUIS-JE RENCONTRER D'AUTRES ADHÉRENTS DE MA RÉGION ?

Vous pouvez rencontrer des adhérents de votre région lors de différents événements nationaux ou régionaux de la FEHAP, le principal étant l'Assemblée régionale de votre région.

Pour être mis en relation avec d'autres adhérents ou partager vos problématiques, n'hésitez pas à contacter votre(s) chargé(s) de mission.



ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

*www.fehap.fr rubrique Relations du travail / Activités de la branche
et de l'économie sociale*

QUELS SONT LES ENGAGEMENT INTERPROFESSIONNELS DE LA FEHAP ?

Au niveau de la Branche professionnelle sanitaire, médico-sociale et sociale privée non lucrative, la FEHAP est membre de l'UNIFED (Union des Fédérations et Syndicats Nationaux d'Employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social).

Elle a été créée en 1993 et les échelons régionaux - les délégations régionales UNIFED - ont été créés en 1995.

UNIFED coordonne les actions de la FEHAP et d'Unicancer.

Elle assure la représentation de leurs intérêts professionnels communs, auprès de toutes les instances paritaires, administratives et politiques tant au plan régional que national, européen et international.

Elle négocie des accords de branche dès lors que le législateur renvoie la négociation à ce niveau.

www.unifed.fr 

La FEHAP, en tant que membre fondateur de l'UNIFED, a participé à la création du Fonds d'Assurance Formation de branche (UNIFAF), un organisme paritaire, qui a pour mission première de collecter, gérer, redistribuer les fonds de la formation professionnelle mais également de conseiller et de guider la mise en œuvre des plans de formation des établissements.

www.unifaf.fr 

QUELS IMPACTS CELA A-T-IL SUR MON ÉTABLISSEMENT ?

Les accords négociés au niveau de l'Unifed qui sont étendus et agréés sont applicables aux établissements adhérents à la FEHAP.

QU'EST-CE QUE L'OETH ?

La FEHAP a créé l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), un organisme qui assure la collecte et la gestion des contributions des établissements, ainsi que la réalisation et le financement des actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés sont définies dans un accord entre la Croix-Rouge française, la FEHAP et NEXEM d'une part et, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO d'autre part. Cet accord est conclu pour 5 ans et a déjà été renouvelé 6 fois. Le dernier renouvellement est intervenu pour la période 2016-2020.

www.oeth.org 

————— Suivez-nous sur le web et les réseaux sociaux —————



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

179 avenue de Lourmel, 75015 Paris
01 53 98 95 00 – www.fehap.fr